

CONSEIL ÉDITORIAL

Président: ALEXANDRU SURDU, membre de l'Académie Roumaine

Rédacteur en chef: ANGELA BOTEZ, Institut de Philosophie, Bucarest

Membres: ALEXANDRU BOBOC, membre correspondant de l'Académie Roumaine (Université de Bucarest), ION CEAPRAZ (Université de Craiova); VIRGIL CIOMOȘ (Université «Babeș-Bolyai», Cluj-Napoca); AUREL CODOBAN (Université «Babeș-Bolyai», Cluj-Napoca); TEODOR DIMA, membre correspondant de l'Académie Roumaine (Université «Alexandru Ioan Cuza», Iassy); MIRCEA DUMITRU (Université de Bucarest), MIRCEA FLONTA, membre correspondant de l'Académie Roumaine (Université de Bucarest); PETRU IOAN (Université «Alexandru Ioan Cuza», Iassy); CONSTANTIN GRECU (Université de Timișoara); ILIE PÂRVU, membre correspondant de l'Académie Roumaine (Université de Bucarest); ION TĂNĂSESCU (Institut de Philosophie, Bucarest), VASILE TONOIU, membre de l'Académie Roumaine (Université de Bucarest); GHEORGHE VLĂDUȚESCU, membre de l'Académie Roumaine (Université de Bucarest)

CONSEIL INTERNATIONAL CONSULTATIF

PATRICIA CHURCHLAND (California University), TIM CRANE (London University), P.M.S. HACKER (Oxford University), TED HONDERICH (London University), ULRICH HOYER (Münster University), PAUL JANSSEN (Köln University), HANS LENK (Karlsruhe University), D.H. MELLOR (Cambridge University), WILLIAM NEWTON-SMITH (Oxford University), ILKKA NIINILUOTO (Helsinki University), DAVID ROSENTHAL (City University New York), CALVIN O. SCHRAG (Purdue University), PETER M. SIMONS (Leeds University), BERNHARD WALDENFELS (Bochum University)

COMITÉ DE RÉDACTION

Rédacteurs: ADRIAN MIRCEA DOBRE, MARIUS AUGUSTIN DRĂGHICI, OVIDIU GRAMA, ȘTEFAN DOMINIC GEORGESCU, HENRIETA ANIȘOARA ȘERBAN

Rédacteur responsable: ADRIAN NIȚĂ

Rédaction éditoriale: MONICA STANCIU

Pour toute commande, s'adresser à:

EDITURA ACADEMIEI ROMÂNE, Calea 13 Septembrie nr. 13, sector 5, 050711, București, România; Tel. 4021-318 8146; 4021-318 8106; Fax 4021-318 2444; E-mail: edacad@ear.ro; www.ear.ro

ORION PRESS IMPEX 2000 S.R.L., P.O. Box 77-19, sector 3, București, România; Tel./Fax: 4021-610 6765, 4021-210 6787; Tel.: 0311 044 668; E-mail: office@orionpress.ro

S.C. MANPRES DISTRIBUTION S.R.L., Piața Presei Libere, nr. 1, Corp B, Etaj 3, Cam. 301-302, sector 1, București, Tel.: 4021 314 63 39, fax: 4021 314 63 39; E-mail: abonamente@manpres.ro, office@manpres.ro, www.manpres.ro

Les manuscrits, les livres et les publications proposés en échange du titre ci-dessus, ainsi que toute correspondance, seront adressés à la Rédaction: Calea 13 Septembrie nr. 13, sect. 5, 050711 București, România, Tel.: 4021-411 5075. Site internet: <http://ifilosofie.uv.ro/revueroumaine.html>

La Revue Roumaine de Philosophie paraît en deux numéros par an.



REVUE ROUMAINE DE PHILOSOPHIE

Tome 54/2010

N° 2

SOMMAIRE

PHILOSOPHIE MODERNE

- ROGER ARIEW (University of South Florida, USA), Descartes and Humanism: Historical Method, Anti-Syllogism, and (Neo) Stoic Ethics in the *Discourse on Method* 163
- WILLIAM EATON (Georgia Southern University, USA), ROBERT HIGGERSON (Georgia Southern University, USA), How to Malebranche an al Ghazali: Causation, Miracles and Natural Events 175
- ROBERT THEIS (Université du Luxembourg, Luxembourg), Le problème de la création dans la métaphysique de Christian Wolff 187

PHILOSOPHIE CONTINENTALE

- MIRELA OLIVA (University of St. Thomas, Houston, USA), Paul Ricoeur's Hermeneutics of Creation 197
- DELIA POPA (Université Catholique de Louvain, France), L'aventure du sens et sa problematicité ... 205
- VASILE MUSCĂ („Babeș-Bolyai“ Universität, Cluj-Napoca, Rumänien), Der Wille zur Macht und/oder der Wille zum System 219
- ANA BAZAC (Université Polytechnique, Bucarest, Roumanie), La révolte et la lutte: Albert Camus et Jean-Paul Sartre en dedans et en dehors de l'existentialisme 239

NOTES PHILOSOPHIQUES

- ALEXANDER SCHNELL (Université de Paris-Sorbonne, France), Le problème de la complétude de la table des jugements dans la *Critique de la raison pure* 267
- CLAUDIU BACIU (Institut für Philosophie und Psychologie „Constantin Radulescu-Motru“, Bukarest, Rumänien), Die Phänomenologie der Erkenntnis bei Ernst Cassirer 283
- PETRU BEJAN („Alexandru Ioan Cuza“ University, Iasi, Romania), For an Aesthetics of Communication 295

Ne pas éviter la discussion des conditions sociales concrètes, celles génériques et celles différenciant les hommes, c'est mieux prendre au sérieux la liberté humaine et lui donner une consistance plus lourde.

La *Critique de la raison dialectique* se situe au-delà de l'existentialisme. Mais, en assumant le paradigme matérialiste dialectique, l'existentialisme d'auparavant de Sartre, et celui de Camus, n'est pas démenti. Seulement il est devenu sincère «jusqu'au bout». Le matérialisme dialectique, d'ailleurs comme les autres écoles philosophiques, ne finit rien dans la pensée de l'homme: il est seulement une porte vers elle.

LE PROBLEME DE LA COMPLETUDE DE LA TABLE DES JUGEMENTS DANS LA *CRITIQUE DE LA RAISON PURE*

ALEXANDER SCHNELL

Abstract. This paper questions the completeness of the “table of categories” in Kant’s *Critique of pure reason*. The author tries to show that – in the opposite of the common view – the categories are not brought together “rhapsodically” and “empirically” but that the table of categories implies a “dialectical” scheme. By carrying out this underlying scheme, what supposes to clarify the nature of understanding, this article contributes to underline the relationship between transcendental philosophy and metaphysics.

Key words: Kant, transcendental, metaphysics, table of categories, completeness, understanding.

Dans son grand ouvrage¹ sur la philosophie des lumières, P. Kondylis a montré de façon convaincante que la remise en cause radicale du dogmatisme intellectualiste a déjà été accomplie – bien avant la publication de la première *Critique* – par certains philosophes des lumières tels que Locke ou Condillac. Cette remise en cause est à l’origine d’un nouveau concept de métaphysique qui remonte en réalité à Bacon et qui culmine dans la distinction opérée par Condillac dans l’Introduction à son *Essai sur l’origine des connaissances humaines* entre l’ancienne métaphysique, « ambitieuse » qui « veut percer tous les mystères : la nature, l’essence des êtres, les causes les plus cachées [...] » ; et « l’autre, plus retenue », qui « proportionne ses recherches à la faiblesse de l’esprit humain », une nouvelle métaphysique, donc, qui « sait se contenir dans les bornes qui lui sont marquées² ».

Alexander Schnell

Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), 1 rue Victor Cousin, 75005, Paris, France;
Université Toulouse le Mirail, Co-coordonateur du Master Mundus «EuroPhilosophie», 13 route de Brion, F-89400 Brion - La Fourchette, France; e-mail: alex.schnell@gmail.com

¹ Panajotis Kondylis, *Die Aufklärung im Rahmen des neuzeitlichen Rationalismus*, Hambourg, Meiner, 2002.

² Étienne de Bonnot de Condillac, *Essai sur l’origine des connaissances humaines : ouvrage où l’on réduit à un seul principe tout ce qui concerne l’entendement humain*, Paris, Vrin, 2002.

C'est donc purement et simplement un anachronisme que d'imputer à Kant le mérite d'avoir été le premier à avoir ruiné la métaphysique comme connaissance *a priori* des choses en elles-mêmes. Or cela ne signifie pas pour autant que la *Critique de la raison pure* anéantit toute métaphysique. Au contraire, elle pose bien plutôt les fondements pour une métaphysique « future » – non sans véhiculer, bien entendu, un concept d'« être » tout à fait inédit. Elle n'est pas simplement et exclusivement tributaire, comme l'affirmait Natorp, de la physique newtonienne³, mais elle propose la fondation de la philosophie comme science avec l'aide d'un procédé qui met en rapport l'attitude dogmatique – qui n'est pas le dogmatisme ! – avec une démarche transcendantale. Nous voudrions essayer de montrer que ce procédé réalise l'idée de *systematicité* en mettant en œuvre un schéma « dialectique » dont Kant n'a certes *explicitement* exprimé la teneur que dans des « Réflexions » éparses et dans une note de la *Critique de la faculté de juger*, mais qui avait déjà présidé à la mise en place de la table des jugements dans la première *Critique* (en livrant par là le « fil directeur » de la *déduction métaphysique* des catégories).

Il s'agira ainsi de remettre en cause la célèbre thèse, remontant à Hegel et ressassée à maintes reprises par de nombreux philosophes et commentateurs du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, selon laquelle la table des jugements, et par conséquent la table des catégories, n'est que le résultat d'un rassemblement « rhapsodique », « empirique », comme dit Hegel, d'éléments présumés que Kant aurait trouvés dans les manuels logiques de la fin du XVII^{ème} et surtout du XVIII^{ème} siècle. En nous appuyant entre autres sur les importants travaux de Reich⁴, de Brandt⁵ et – surtout – de M. Wolff⁶, nous nous emploierons à montrer, au contraire, que le bref chapitre d'introduction à la *Logique transcendantale* développe le principe de la preuve de la *complétude* des différentes formes de jugement de sorte que tout reproche d'empirisme, adressé à l'auteur de l'*Analytique des concepts*, doit fermement être rejeté.

Pour ce faire, nous procéderons en trois étapes :

- I. Tout d'abord, il s'agira de mettre en évidence le schéma « dialectique » qui commande la philosophie transcendantale en tant que métaphysique ;
- II. ensuite nous proposerons une analyse de la nature de l'entendement, travail préliminaire pour pouvoir appliquer le schéma exposé dans la première partie ;
- III. enfin, nous tenterons de montrer que la table des jugements est effectivement complète et qu'elle a été établie à partir d'un principe tout à fait rigoureux.

³ L'idée que Kant considérerait la physique newtonienne comme un acquis à partir duquel on pourrait développer une philosophie transcendantale est contraire à l'esprit même du criticisme. Ce qui est donné, c'est l'expérience de fait, la tâche du criticisme consistant à rendre compte de la *régularité* de cette dernière. Tirer cette régularité d'une science constituée reviendrait au dogmatisme.

⁴ Klaus Reich, *Die Vollständigkeit der kantischen Urteilstafel*, Berlin, 1932 ; *The Completeness of Kant's Table of Judgements*, trad. angl. Par J. Kneller et M. Losowsky, Stanford University Press, 1992.

⁵ Reinhard Brandt, *Die Urteilstafel. Kritik der reinen Vernunft A 67-76; B 92-101*, Kant-Forschungen, vol. 4, Hamburg, 1991.

⁶ Michael Wolff, *Die Vollständigkeit der kantischen Urteilstafel. Mit einem Essay über Freges Begriffsschrift*, Frankfurt am Main, Klostermann, 1995.

I. Pour pouvoir présenter et expliciter la teneur du schéma « dialectique » et trichotomique qui joue un rôle tout à fait remarquable au sein de la philosophie transcendantale, nous citerons d'abord deux extraits – le premier étant tiré du vol. XVIII de l'édition de l'Académie Prussienne des Sciences et le deuxième de l'introduction à la *Critique de la faculté de juger*. Kant écrit dans la réflexion 5854 datant du « *Metaphysik-Nachlass* » des années 1780 :

[...] il y a trois fonctions logiques rangées sous un certain titre – donc également trois catégories – dont deux d'entre elles montrent l'unité de la conscience avec l'aide de deux termes opposés (*oppositis*) tandis que la troisième [fonction ou catégorie] relie la conscience de ces deux côtés (*beiderseits Bewusstsein*). D'autres espèces d'unité de la conscience ne sont pas pensables. Car si *a* est une conscience qui relie un divers et si *b* est une autre conscience qui [le] relie d'une manière opposée (*auf entgegengesetzte Art*), alors *c* sera le lien (*Verknüpfung*) entre *a* et *b* (Réflexion 5854)⁷.

Et à la fin de l'introduction de la *Critique de la faculté de juger*, nous trouvons la note de bas de page suivante :

On a trouvé douteux que mes divisions soient presque toujours de nature tripartite en philosophie pure. Or cela réside dans la nature de la chose. Si une division doit se faire *a priori*, elle sera ou bien *analytique* selon le principe de raison – et elle sera alors toujours bipartite (*quodlibet ens est aut A aut non A*). Ou bien elle sera *synthétique*. Et si, dans ce cas, elle doit être conduite par *concepts a priori* (et non pas, comme dans la mathématique, à partir de l'intuition qui correspond *a priori* au concept), la division doit nécessairement être trichotomique d'après ce qui est requis pour une unité synthétique en général, à savoir 1) une condition, 2) un conditionné et 3) le concept qui résulte de l'union (*Vereinigung*) du conditionné avec sa condition⁸.

Regardons de plus près ce que ces passages nous indiquent. L'idée ou la fin *a priori*⁹ que la raison se donne à elle-même dans une investigation *métaphysique* contient toujours trois « moments », « fonctions » ou « catégories ». Comment ces trois moments sont-ils agencés les uns par rapport aux autres ? Selon un schéma – « dialectique » – qui met en œuvre :

1. le rapport entre la *condition*, le *conditionné* et l'*union* entre les deux (*cf.* la deuxième citation) ;
2. le rapport entre l'*identité*, l'*opposition* et le « lien (*Verknüpfung*) » entre les deux (*cf.* la première citation).

Voici comment il faut lire ce schéma. Le premier moment est le moment analytique, le moment de l'*identité*. Il est la condition d'un moment « médiateur »

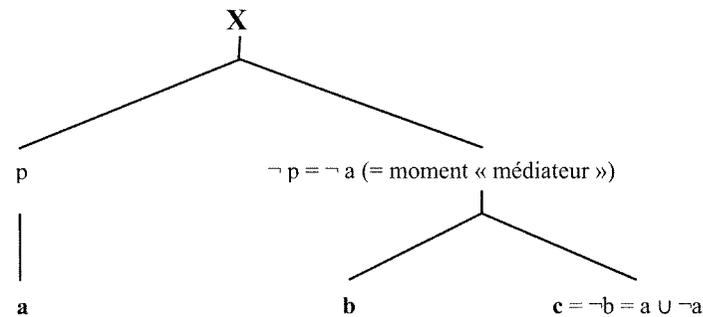
⁷ *Kants gesammelte Schriften*, Académie des Sciences, Berlin, vol. XVIII (« *Metaphysik-Nachlass* »), p. 370.

⁸ I. Kant, *Critique de la faculté de juger* (1790), 1799³, p. LVII.

⁹ Kant appelle « architectonique » une division portant sur une telle idée ou fin *a priori*, et « technique » une division opérée de façon « rhapsodique » (*Critique de la raison pure*, A 832, B 860) ou « empirique » (*ibid.*, A 833, B 861). Voir aussi *ibid.*, A 80/81, B 106.

qui, lui, est conditionné par le premier dans la mesure où il s'y *oppose*, négation toujours tributaire de ce qu'elle nie. Ce moment médiateur, opposé au premier, est non analytique ou, en termes kantien, synthétique. Le moment synthétique se scinde en deux : le second moment qui est donc l'opposé du premier, et le troisième moment qui est l'opposé de ce dernier, tout en étant l'union du moment intermédiaire avec le premier moment. Le troisième moment est ainsi à la fois l'union entre le moment de l'identité et de l'opposition et entre la condition et le conditionné.

Pour toute division *a priori*, nous aurons alors le schéma suivant¹⁰ :



Si ce schéma, résidant dans la « nature de la chose », c'est-à-dire dans la nature de l'unité systématique des trois « catégories », est *complet*, alors une déduction *métaphysique* à partir de ce schéma le sera également.

Nous allons montrer maintenant que ce schéma préside à la fois à l'élaboration des formes de jugement (en en établissant par là même la *complétude*) et à celle de chaque catégorie eu égard à ses subdivisions. Pour ce faire, nous nous appuyerons en grandes parties sur l'ouvrage fondamental de M. Wolff qui – même s'il ne se rend peut-être pas toujours compte des conséquences spéculatives inouïes auxquelles ouvre sa lecture – a écrit un ouvrage qui constitue une contribution de premier ordre aux recherches kantien.

II. Qu'est-ce que *penser* en tant que cela caractérise très précisément la fonction spécifique de l'entendement ? Pour pouvoir répondre à cette question, il faut attirer l'attention sur le titre de la première section du chapitre du « fil directeur » : « de l'usage logique de l'entendement en général ». Comme penser c'est connaître, de façon discursive, *par concepts* (A 68, B 93), l'entendement sera défini par l'*USAGE des concepts*. Et, d'autre part, comme le seul usage que

¹⁰ Dans la *Réflexion 3030* (*Akademie-Ausgabe*, vol. XVI, p. 623), Kant appelle un schéma de ce type une « décomposition logique (*decompositio logica*) ».

l'entendement puisse en faire est celui effectué dans des *jugements*, nous pouvons établir à bon droit que « *penser, c'est juger* ». Nous retiendrons par conséquent la fonction fondamentale de l'entendement qu'est cet *USAGE de CONCEPTS dans des JUGEMENTS*.

Comment peut-on user de concepts dans un jugement ? Les concepts peuvent servir de *prédicats* – dans ce cas on parlera d'usage *prédicatif* –, ou de *sujets* – ce qui correspondra à un usage *non prédicatif*. Nous allons détailler à présent en quoi consistent plus précisément ces deux usages.

Notons d'abord que cette définition de l'acte de l'entendement (« usage de concepts dans le jugement ») contient un volet négatif et un volet positif. En mettant en avant que le concept ne se rapporte jamais que de façon *médiate* à l'objet, Kant exclut d'abord la *simplex apprehensio* des trois actes de l'entendement qui, traditionnellement (dans la logique de Port-Royal, mais également chez C. Wolff), avaient caractérisé ce dernier (logique du concept, logique du jugement, logique du raisonnement). Il n'y a donc pas de « concepts singuliers » car, par définition, les concepts – contrairement aux intuitions qui nous mettent en rapport avec l'objet de façon *immédiate* (c'est-à-dire dans sa *singularité*) – véhiculent toujours les caractéristiques *générales* de l'objet.

Positivement, et c'est là le point essentiel, Kant souligne que le jugement est une « représentation d'une représentation », c'est-à-dire qu'il ne représente jamais que d'*autres* représentations – que ce soient à nouveau des concepts ou des intuitions. Kant met ainsi l'accent sur le premier usage des concepts qui consiste dans l'usage *prédicatif* du jugement (un premier usage qui est susceptible d'être divisé, nous le verrons, en différentes sous-catégories)¹¹.

De la définition de l'usage de l'entendement comme usage de concepts dans des jugements, c'est-à-dire comme usage *discursif* qui exclut la possibilité d'avoir des concepts *singuliers*, découle la conséquence importante que les jugements considérés par Kant ne seront jamais que les jugements *a*, *e*, *i* et *o* de la syllogistique *catégorique* (d'Aristote)¹². Des jugements *singuliers* ne figurent donc pas parmi les *jugements* – appelés par Kant « jugements d'entendement (*Verstandesurteile*)¹³ » – dont traite le chapitre du « fil directeur » dans l'*Analytique transcendantale*. Et cela ne saurait d'ailleurs guère nous étonner étant donné qu'il s'agit ici de découvrir le principe des concepts purs de l'entendement

¹¹ Nous verrons que Kant met déjà ici en évidence le fait que le jugement est à son tour une représentation (certes d'un « méta-degré », car un jugement n'est ni un concept, ni une représentation). Autrement dit, il nous signale ici qu'il est possible de caractériser le jugement selon sa *modalité*.

¹² Rappelons que « *a* » correspond à une proposition universelle affirmative, « *e* » à une proposition universelle négative, « *i* » à une proposition particulière affirmative et « *o* » à une proposition particulière négative.

¹³ Ce qui n'enlève rien au fait que ces jugements – eu égard à leurs différents *moments logiques* (cf. la note suivante) – puissent être d'une *quantité* différente et que parmi les différents jugements caractérisés selon la quantité il y ait des jugements singuliers.

et que, donc, il ne faut considérer dans ce contexte que la contribution de l'*entendement* à cette recherche (la singularité relevant, comme déjà mentionné, des seules *intuitions*).

En effet, il ne faut pas confondre les « jugements d'entendement », c'est-à-dire les jugements relevant selon Kant de la logique *générale* – ceux dont il cherche le principe dans le chapitre du « fil directeur » –, d'un côté, et les « moments logiques de tous les jugements¹⁴ » qu'il énumérera dans la table des formes logiques des jugements, de l'autre. Ces derniers sont le « divers dans la forme des jugements¹⁵ » comme Kant le souligne dans la *Preisschrift* sur les « progrès de la métaphysique » de 1791. Fixons-le donc une fois pour toutes : la table des jugements n'énumère pas les différents types de jugements de la logique formelle, mais les *formes* des jugements d'entendement *discursifs* en tant qu'ils sont exclusivement des jugements généraux et particuliers du type a, e, i et o (du coup, ce que Kant appelle un « jugement singulier » n'est en réalité qu'une forme du juger considérée selon le moment logique de la quantité).

Kant introduit maintenant un deuxième type d'usage des concepts qui se distingue fondamentalement de l'usage *prédicatif* des jugements. Ce deuxième type d'usage n'apparaît pas d'une manière immédiate de sorte que nous ne pouvons l'extraire du mouvement du texte kantien qu'en nous opposant de façon très marquée par rapport à une lecture coutumière de la lettre kantienne. Si l'on considère l'intuition et le concept en tant que *représentations*, on sait que l'intuition nous met en rapport de façon *immédiate* avec l'objet, tandis que le concept le fait d'une manière *médiate* – notre texte lui-même le confirme une fois de plus¹⁶. Mais cela ne veut pas dire pour autant que du concept il n'y ait pas un usage possible qui permette un rapport *immédiat* à l'objet¹⁷ – Kant l'indique explicitement dans les termes suivants : dans « tous les jugements [...] une représentation plus élevée [que l'intuition] se substitue à une représentation immédiate [donc à l'intuition], représentation plus élevée [qui doit être un concept et] qui contient la première ainsi que plusieurs autres *et qui sert à la connaissance de l'objet*, de sorte que beaucoup de connaissances possibles sont réunies en une seule¹⁸ ». En effet, dans chaque jugement (toujours au sens du « jugement

¹⁴ *Prolégomènes*, § 22, Riga, 1783, A 89.

¹⁵ *Immanuel Kant über die von der Königl. Akademie der Wissenschaften zu Berlin für das Jahr 1791 ausgesetzte Preisfrage: Welches sind die wirklichen Fortschritte, die die Metaphysik seit Leibnizens und Wolf's Zeiten in Deutschland gemacht hat?*, D. F. T. Rink (ed.), Königsberg, 1804, A 41.

¹⁶ Kant écrit : « Puisque aucune représentation, sauf l'intuition seule, ne se rapporte immédiatement à l'objet, un concept ne se rapporte jamais immédiatement à un objet mais à n'importe quelle autre représentation de cet objet (qu'elle soit une intuition ou elle-même déjà un concept) » (A 68, B 93).

¹⁷ Kant parle de « phénomène (*Erscheinung*) » qui signifie, d'après la définition de A 20, B 34, « l'objet indéterminé d'une intuition empirique » (c'est nous qui soulignons « objet » qui nous semble ici le sens plus exact du terme que la correction « intuition » que nous trouvons dans le *Handexemplar* de Kant).

¹⁸ *Critique de la raison pure*, A 69, B 94 (c'est nous qui soulignons).

d'entendement») non seulement un concept général incombe à un concept (par exemple celui de « divisibilité » à celui de « corps » dans : « tous les corps sont divisibles »), mais encore un concept *qui se rapporte immédiatement à l'objet* (celui de « corps » aux objets qui sont pensés à travers lui). Contrairement au premier usage du concept, cet usage est *non prédicatif*, et il traduit le privilège nécessaire selon lequel – dans un jugement – un concept se distingue des autres dans la mesure précisément où il rend possible ce rapport immédiat à l'objet. Notons qu'un tel usage est présumé dans deux endroits décisifs au sein de l'architecture de la *Critique de la raison pure* : dans le chapitre de la *Déduction des catégories*¹⁹ et dans la *Deuxième Analogie de l'expérience*²⁰. Mais le développement de cela dépasserait le cadre de la présente étude.

Quelle est l'utilité de ce second usage des concepts ? Il est à la source de l'« unité de la *connaissance* » (cf. le passage cité plus haut) exprimée par chacun des jugements. Et quand Kant affirme que « tous les jugements sont [...] des fonctions de l'unité parmi nos représentations²¹ », ces fonctions ne doivent pas être confondues avec ce qui est à l'origine des « moments logiques des jugements » (qui constitueront la table des formes des jugements), mais elles doivent être comprises comme cette fonction, dont Kant parlera dans la troisième section du chapitre du « fil directeur », qui ramène la « synthèse en général » à « des *concepts* » et qui, de ce fait, « nous procure tout d'abord la connaissance dans le sens propre de ce mot »²².

Mais parmi les usages non prédicatifs du concept rendant possible le rapport à l'objet, il y en a aussi un qui ne rapporte pas le concept de façon immédiate à l'objet : celui qui le considère implicitement comme prédicat pour un *autre* jugement possible – et ce sera le troisième usage du concept (après l'usage prédicatif et le premier usage non prédicatif du concept). Rappelons que dans le deuxième usage du concept, le concept de « corps » dans : « tous les corps sont divisibles » a été rapporté de façon *immédiate* à l'objet et ce, nous l'avons vu, afin de rendre possible l'unité de la connaissance que nous procure cet énoncé. À présent, dans le troisième usage du concept, nous voyons que ce même concept de « corps » dans : « tout métal est un corps » rend également possible le rapport à l'objet de façon *médiate*. Kant précise en effet : le concept « n'est donc concept qu'en vertu du fait que d'autres représentations sont contenues sous lui moyennant lesquelles il peut se rapporter à des objets »²³.

Récapitulons. Le passage en A 67, B 92 – A 69, B 94 expose métaphysiquement – c'est-à-dire à partir d'une simple analyse conceptuelle de l'entendement en tant que faculté d'user de concepts dans des jugements – trois usages de concepts : un usage prédicatif (tout jugement est « représentation d'une

¹⁹ *Critique de la raison pure*, A 104/105.

²⁰ *Critique de la raison pure*, A 197, B 242.

²¹ *Critique de la raison pure*, A 69, B 94.

²² *Critique de la raison pure*, A 78, B 103.

²³ *Critique de la raison pure*, A 69, B 94.

représentation ») et deux usages non prédicatifs qui, conformément à la définition du concept comme « représentation se rapportant [par la pensée] à un objet²⁴ », se rapportent toujours à un objet, l'un de façon immédiate, l'autre de façon médiante dans d'autres jugements possibles. En vertu d'une double application du principe de contradiction sur les couples prédicatif/non prédicatif et immédiat/médiat, cette énumération est *complète*. À ces trois usages du concept dans des jugements, il faut ajouter le juger lui-même, c'est-à-dire ce représenter de représentations dont il a déjà été question et au sein duquel tout usage de concepts a lieu. En effet, nous avons vu que les jugements étaient des représentations de second degré qui consistaient à ordonner les représentations de premier degré (à savoir les concepts). Nous disposons désormais des fonctions de l'entendement et du principe permettant de les établir d'où découlera la table des « moments logiques de tous les jugements ».

Avant de préciser le lien entre ce principe et les deux tables dressées au début de la *Logique transcendantale*, il faut encore expliquer comment il faut entendre la célèbre citation de Kant du § 39 des *Prolégomènes*. Nous y lisons :

Pour trouver un tel principe [permettant de déterminer de façon *complète* et avec précision les fonctions de l'entendement dont résultent (*entspringen*) ses concepts purs], je cherchais un acte de l'entendement qui contiendrait tous les autres actes et qui ne se distinguerait que par différentes modifications ou *moments* de ramener le divers de la représentation sous l'unité du penser – et je m'aperçus que cet acte de l'entendement consiste dans le fait de *juger*. Ici se présente sous mes yeux le travail déjà accompli – quoique pas complètement dépourvu d'insuffisances (*Mängel*) – des logiciens, ce qui me permit de présenter (*darstellen*) une table *complète* des fonctions pures de l'entendement [...] ²⁵.

Kant affirme donc clairement que le « travail des logiciens » ne lui a été profitable qu'une fois qu'il avait trouvé le principe de la détermination complète des fonctions de l'entendement. Ainsi, il a d'abord mis en évidence le principe – à partir de la donation *a priori* du concept de l'entendement en tant que pouvoir de juger – qui lui a servi de « fil directeur » dans ce procédé²⁶, et ce n'est que dans un second temps qu'il s'est appuyé sur les différents modes d'expression dans des propositions (qu'il a pu trouver dans les manuels de logique) pour faire correspondre les douze formes du juger aux quatre « moments logiques » de tout jugement établis à partir de ce principe.

²⁴ Voir la section I de l'Introduction à la *Logique transcendantale* dans la *Critique de la raison pure*.

²⁵ *Prolégomènes*, § 39, A 119-120 (c'est nous qui soulignons).

²⁶ Procédé qui est « métaphysique », car opéré « par concepts » (entendement, pouvoir de juger, usage de concepts, etc.). Et Kant est alors tout à fait conséquent quand, dans le chapitre du « fil directeur », il appelle « métaphysique » l'exposition des catégories qu'il y fournit dans la mesure, précisément, où une telle exposition métaphysique « contient cela même qui présente (*darstellt*) le concept comme *donné a priori* » (*Critique de la raison pure*, B 38).

III. Nous avons évoqué à plusieurs reprises les quatre « moments logiques » des jugements comme ceux à partir desquels on peut effectuer la catégorisation en douze formes du juger. Pour pouvoir établir le lien entre les deux, il faut clarifier ce que Kant entend par *forme* (du juger ou du jugement). Le fait que son exposition *métaphysique* expose, à partir d'une analyse conceptuelle de l'entendement, les différents usages de concepts dans le jugement ne signifie pas que ce jugement soit considéré eu égard à la « matière », c'est-à-dire eu égard au « contenu » des concepts²⁷. Lorsque Kant considère les jugements d'après leur *forme*, il ne s'interroge pas sur la manière dont les concepts se rapportent les uns aux autres (rappelons à ce propos le célèbre aveu de perplexité que Kant exprime dans la seconde édition de la *Critique de la raison pure* : « Je n'ai jamais pu être satisfait de l'explication que donnent les logiciens d'un jugement en général qui est, à ce qu'ils disent, la représentation d'un rapport entre deux concepts²⁸ »), mais il considère très précisément les formes du *juger*. Avant d'établir quel est le lien entre ces formes et les moments logiques du jugement, il faut juste faire encore une remarque d'ordre typographique. En effet, le texte du chapitre sur le « fil directeur » n'établit pas le lien d'une manière explicite. Les seuls éléments dont nous disposons sont la numérotation, d'un côté, et la disposition en carré avec les pointes orientées vers le haut, le bas, la gauche et la droite, de l'autre. Considérons d'abord ce dernier aspect. Comme l'ont finement remarqué Brandt²⁹ et M. Wolff³⁰, la table des « moments logiques » du jugement est disposée d'une façon assez particulière. Quand on regarde les manuels de logique du XVIII^{ème} siècle, on s'aperçoit déjà du fait – souligné dans une étude instructive de Giorgio Tonelli³¹ – que la disposition sous forme d'une table n'a été utilisée qu'une seule fois avant Kant (dans la *Logique* de Boehm³²). Et la disposition à l'intérieur de cette table était elle aussi tout à fait différente³³ :

²⁷ Le chapitre *De l'amphibologie des concepts de la réflexion* s'exprime de façon très explicite sur ce point : « Dans tout jugement, on peut appeler matière logique (du jugement) les concepts donnés, et forme du jugement le rapport de ces concepts (au moyen de la copule) » (*Critique de la raison pure*, A 266, B 322).

²⁸ *Critique de la raison pure*, B 140.

²⁹ R. Brandt, *op. cit.*, p. 60.

³⁰ M. Wolff, *op. cit.*, p. 142 sq.

³¹ G. Tonelli, « Die Voraussetzungen zur Kantischen Urteilstafel in der Logik des 18. Jahrhunderts », dans *Kritik und Metaphysik. Studien. Heinz Heimsoeth zum achtzigsten Geburtstag*, F. Kaulbach, J. Ritter (ed.), Berlin, Walter de Gruyter & Co., 1966, p. 140 sq.

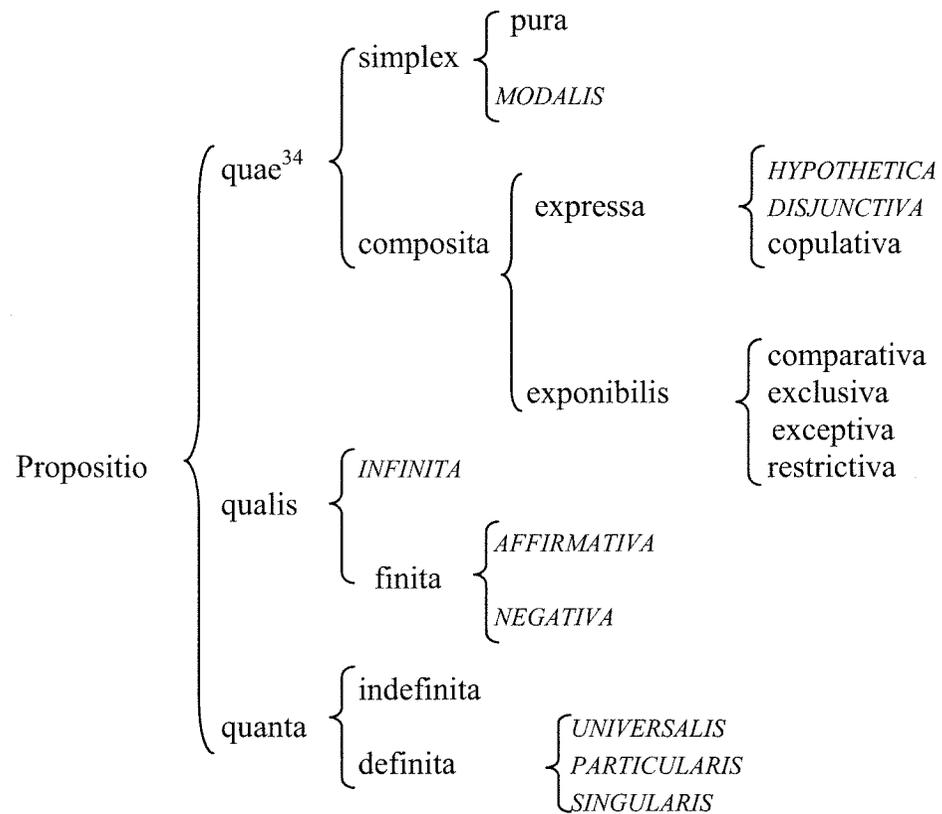
³² A. Boehm, *Logica*, Frankfurt am Main, 1749, § 104.

³³ Notons par ailleurs que, dans son *Neues Organon* (publié en 1764 en deux volumes), Johann Heinrich Lambert avait lui aussi déjà distingué les espèces particulières de propositions (*Sätze*) selon leur « forme » (§ 139). Ces distinctions semblent être les plus proches de celles retenues par Kant. Nous trouvons dans les §§ 121-137 du vol. I de cet ouvrage :

I] Propositions simples

A] affirmatives

negatives



Les propositions en italique sont celles que nous retrouverons dans la table kantienne.

Kant, lui, propose un agencement qui n'est ni vertical, ni horizontal, mais qui fait apparaître le double équilibre entre les trois premiers moments formant un triangle régulier, d'un côté, et le quatrième moment formant, d'une manière symétrique, un rectangle régulier par rapport à ces trois premiers moments, de

B] universelles
particulières

II] Propositions complexes (*zusammengesetzte Sätze*)

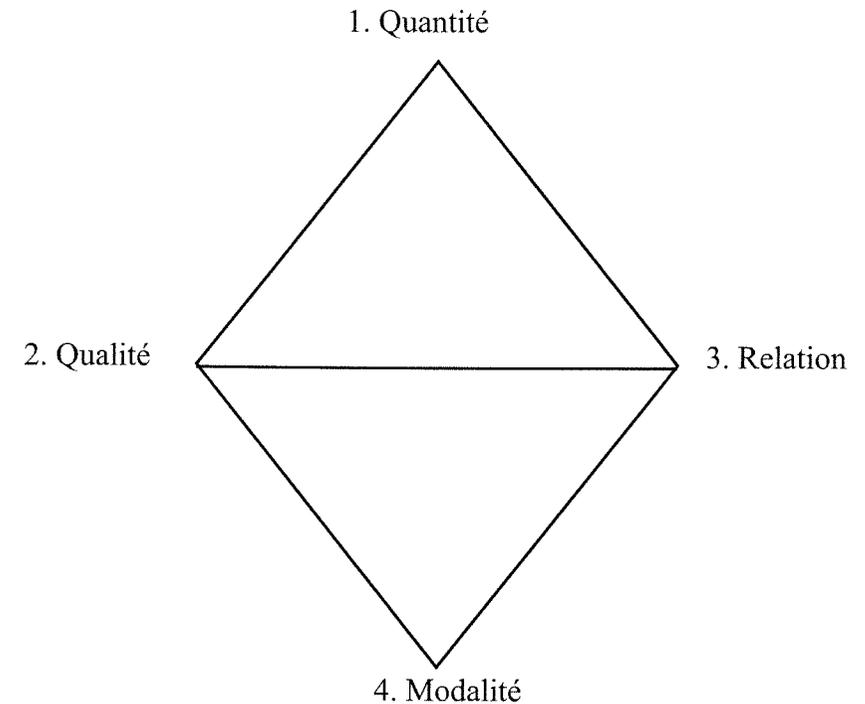
1. conditionnées (hypothétiques) (qui s'opposent aux propositions simples que Lambert appelle « catégoriques »)

2. copulatives
disjonctives

III] possibles/impossibles
réelles (*wirkliche*)/non réelles
nécessaires/contingentes

³⁴ Le terme de « *quaeitas* » a été utilisé avant Kant pour désigner la *relation* en tant qu'elle se distingue à la fois de la *qualitas* et de la *quantitas*.

l'autre. Et quant à la numérotation qui indique un ordre, on peut supposer qu'elle est censée renvoyer à l'ordre régissant les trois usages des concepts dans le jugement et le pouvoir de juger proprement dit tels qu'ils viennent d'être mis en évidence dans le passage qui précède immédiatement cette table



La première forme du juger était l'usage prédicatif des concepts dans le jugement. Ce qu'il faut alors maintenant examiner, ce sont les implications d'un tel usage. Conformément à ce qui vient d'être souligné à l'instant, il ne s'agit pas ici d'une considération qui aurait trait au rapport entre les « contenus » des concepts qui, dans l'énoncé, se situent à la position du sujet et du prédicat, mais à la nature des différentes formes du juger pour autant que cela concerne la *prédication*. Or, comme nous l'avons vu, l'utilisation d'un concept comme prédicat correspond à l'unité de l'action de représenter une autre représentation, que celle-ci soit une intuition ou à son tour un concept. Et dans cette représentation d'une représentation, on attribue un concept (ou une intuition) à un prédicat. Une telle représentation (d'une représentation) peut s'effectuer de trois manières ayant toutes une valeur *quantitative* : 1) Les jugements d'entendement universels représentent le concept comme appartenant à toute une classe de représentations en tant qu'il en est la caractéristique commune. Cette classe est l'ensemble des éléments contenant la *même* représentation – celle occupant la place du prédicat dans le jugement. (II

va de soi que cette représentation peut appartenir encore à d'autres éléments que ceux définis par cette classe. Par exemple, dire que tous les hommes sont mortels n'exclut pas que les oiseaux le soient aussi.) 2) Les jugements d'entendement particuliers représentent le concept comme appartenant à des représentations dont certaines tombent sous ce concept et d'autres non. (Dans « quelques boules sont rouges », il y a des boules qui tombent sous « rouge », d'autres non.) 3) Les jugements d'entendement singuliers représentent le concept non pas comme appartenant à plusieurs représentations, mais à une seule. En quoi un tel jugement doit-il être distingué des deux premiers ? Dans la syllogistique, ils sont équivalents – tous les deux n'admettant pas d'*exception*. Mais quand on les compare – en tant que *connaissances* – eu égard à la « grandeur », le jugement singulier est dans le même rapport vis-à-vis du jugement universel que l'unité vis-à-vis de l'infinité³⁵. Il faut donc effectivement accorder aux jugements d'entendement singuliers un statut indépendant par rapport aux jugements universels et particuliers.

La deuxième forme du juger concernait l'usage non prédicatif du concept en tant qu'il se rapportait de façon *immédiate* à l'objet. Cet usage correspond à ce qu'on appelle traditionnellement la *qualité* d'un jugement qui exprime précisément le rapport immédiat à un objet. Selon la classification de la *Logica* de Boehm, par exemple, les *propositiones affirmativae* et *negativae* relèvent de la *propositio qualis (finita)*. L'affirmation (respectivement la négation) consiste à attribuer (*tribuere*) le concept de prédicat à l'objet (respectivement à l'y opposer ou à le nier (*removere*)³⁶). Voici quelles sont les trois modalités de la qualité du jugement : 1) Le jugement d'entendement affirmatif exprime l'*adéquation* entre le concept de prédicat et la représentation de l'objet qui occupe la place du sujet. 2) Le jugement négatif en exprime la *contradiction*. 3) Le jugement d'entendement infini exprime également un rapport immédiat à l'objet. Ici la négation ne porte pas sur la copule, mais s'insère dans l'expression du prédicat. Pour voir en quoi il est pertinent de le distinguer des deux premiers, il est utile de prendre un exemple³⁷ :

- Jugement d'entendement affirmatif : L'âme est mortelle.
- Jugement d'entendement négatif : L'âme n'est pas mortelle.
- Jugement d'entendement infini : L'âme est non-mortelle.

L'idée de Kant est que la différence entre « mortelle » et « non-mortelle » ne se rapporte pas simplement au *contenu* de ces prédicats – et il faut qu'il en soit ainsi si cette différence est censée exprimer une différence sur le plan de la *forme du juger*. En effet, le jugement négatif ne dit rien de positif sur l'objet, alors que c'est bel et bien le cas de « L'âme est non-mortelle ». Et ce qui distingue le jugement infini du jugement affirmatif, c'est qu'il limite (v. la catégorie de la

³⁵ *Critique de la raison pure*, A 71, B 96.

³⁶ Cf. C. Wolff, *Philosophia rationalis sive logica*, Parties I à III, Frankfurt, Leipzig, 1740, § 205 (réimpression dans *Gesammelte Werke*, 2. Abteilung, vol. 1.1, 1.2 et 1.3, Hildesheim, Olms, 1983).

³⁷ C'est celui que Kant lui-même a choisi dans A 72 sq., B 97 sq. Cf. aussi le chapitre « De l'idéal transcendantal » dans la *Critique de la raison pure*, A 574, B 602.

« limitation » qui lui correspondra dans la table des catégories) le contenu de la connaissance en général, dans la mesure où le caractère « mortel » est soustrait à la sphère des êtres animés sans que ceux-ci soient déterminés affirmativement.

Passons maintenant à la troisième forme du juger qui exprimait l'usage non prédicatif du concept en tant qu'il assurait *implicitement* un rapport *médiat* à l'objet dans des jugements dans lesquels il occupait la place du prédicat. Là encore nous pouvons distinguer entre les trois modalités suivantes : 1) Dans les jugements *catégoriques*, le concept de prédicat est certes rapporté à un sujet, mais ce sujet est lui-même toujours nécessairement fondé dans « quelque chose » qui peut être le porteur d'autres prédicats. La signification du concept de sujet dans un jugement catégorique est ainsi toujours dépendant – et c'est ce qui caractérise justement le jugement catégorique – de quelque chose qui est à son fondement et à quoi il se rapporte *implicitement* en tant qu'il en est le prédicat (et ce, de telle sorte que le concept de prédicat s'y rapporte d'une manière *médiate*). Et le « jugement possible » dont le concept de prédicat est le concept de sujet du jugement *catégorique* n'est à son tour contenu dans ce dernier que d'une façon implicite. 2) Les jugements mis en rapport dans un jugement *hypothétique* sont seulement problématiques (c'est-à-dire seulement « possibles »). Pourtant, il s'agit bien d'un usage non prédicatif de *concepts* en tant que prédicats d'autres jugements possibles. Soit, en effet, le jugement d'entendement hypothétique « si *p*, alors *q* ». Les concepts de prédicat de ces deux jugements sont évidemment utilisés de façon prédicative dans ces derniers, mais *au sein du jugement hypothétique lui-même*, il y en a également un usage *non prédicatif*. Dans le jugement hypothétique, les prédicats respectifs de *p* et *q* ne sont énoncés d'objets qu'à la condition que *p* et que *q*. La forme du jugement hypothétique consiste dans un rapport « extérieur » entre les concepts et les conditions d'antécédence et de conséquence rendues explicites dans le jugement hypothétique, conditions dont dépend la manière dont les concepts en tant que prédicats d'objets peuvent être énoncés assertoriquement. 3) La forme du jugement disjonctif exprime elle aussi l'usage non prédicatif de concepts en tant que prédicats d'autres jugements possibles. Elle inclut des aspects des jugements catégoriques et des jugements hypothétiques. Ce qu'elle a de commun avec les jugements hypothétiques, c'est que les jugements mis en rapport sont des jugements *possibles*³⁸. Mais, contrairement aux jugements hypothétiques, elle ne laisse pas indéterminée la question de savoir si ces jugements sont valides ou non. Bien au contraire, un de ces jugements *est* forcément valide³⁹. Et c'est en cela qu'elle s'apparente à la forme des jugements catégoriques.

La modalité est une « forme de l'entendement » qui exprime la fonction en laquelle réside l'unité même de l'acte de juger en tant qu'acte de juger. Et les trois fonctions de la modalité ne sont rien d'autre que les « moments du penser (c'est-à-

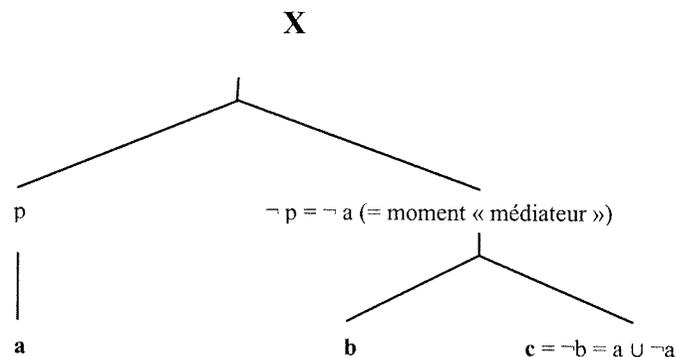
³⁸ I. Kant, *Critique de la raison pure*, A 73-74, B 98-99.

³⁹ I. Kant, *Critique de la raison pure*, A 73-74, B 99.

dire de l'entendement) en général⁴⁰ ». Ainsi on peut faire correspondre aux trois facultés supérieures de la connaissance les trois formes de la modalité : « Comme si la pensée était, dans le premier cas, une fonction de l'*entendement*, dans le second, du *jugement*, dans le troisième, de la *raison*⁴¹. »

Remarque : Si nous regardons de près le schéma « dialectique » de la « décomposition logique », nous voyons qu'il y a un problème fondamental concernant le statut du *b*. *b* est à la fois la négation de *a* (c'est-à-dire $\neg a$) et la négation de $a \cup \neg a$, ce qui est exclu en vertu du principe de contradiction. Impossible d'en sortir avec les moyens de la « logique de l'entendement » comme dirait Hegel. La solution pourrait être trouvée dans le schéma « dialectique » de la *Doctrine de la Science* de 1804/II où Fichte établit le rapport de *médiation* entre le premier et le troisième moment de ce schéma, de sorte que le troisième moment n'est pas *seulement* une négation de la négation, mais à la fois celui auquel on accède par la négation (deuxième moment) du premier moment et la condition de possibilité du premier moment⁴².

Notre schéma est alors vérifié et peut être représenté comme suit :



p = rapport de concepts à des représentations

a = usage prédicatif

$\neg p = \neg a$ = usage non prédicatif = rapport de concepts à des objets

b = rapport immédiat à des objets

c = rapport médiat à des objets (= rapport de concepts à des représentations + rapport de concepts à des objets)

⁴⁰ I. Kant, *Critique de la raison pure*, A 76, B 101.

⁴¹ I. Kant, *Critique de la raison pure*, A 75, B 100 (en note).

⁴² Cf. à ce propos notre ouvrage *La genèse de l'apparaître. Études phénoménologiques sur le statut de l'intentionnalité*, 2004, première partie, chapitre IV, p. 89.

Pour conclure, on peut dire que même si cette lecture du chapitre du « fil directeur » n'est certes pas explicitement proposée par Kant, il nous semble néanmoins que l'importance du recours à la « décomposition logique » doit sérieusement pris en compte dans toute évaluation du rapport entre la philosophie transcendantale et la métaphysique. Avec l'introduction de ce schéma « dialectique », Kant esquisse une perspective dont l'approfondissement constituerait sans aucun doute une⁴³ des voies d'entrée possibles à une discussion de fond entre sa philosophie transcendantale et les élaborations des grands protagonistes de la philosophie classique allemande.

⁴³ Une autre voie d'entrée possible est la question du rapport entre le « possible » et le « nécessaire » dans l'élucidation du statut du transcendantal. Voir sur ce point notre ouvrage *Réflexion et spéculation. L'idéalisme transcendantal chez Fichte et Schelling*, Grenoble, J. Millon, 2009.